

Fortes menaces sur l'exercice du droit de grève

Une attaque sans précédent est lancée contre le droit de grève des centres de région parisienne grâce à une basse manœuvre : ne pas enlever toute souplesse de gestion en échange d'une forte limitation du droit de grève.

La méthode ?

Astreindre des l'cna en plus pour faire passer le maximum de trafic, même avec 100% de grévistes :

- 55% de trafic à Roissy ;
- de 80 à 100% du trafic à Athis-Mons ;
- et de 95 à 100% du trafic à Orly !

Le but des feuilles de route imposées en région parisienne est de s'attaquer au droit de grève des contrôleurs. Dans ces conditions, il est prématuré de parler de sortie de crise.

ATTAQUE CENTRE PAR CENTRE

En se moquant du dialogue social, la menace concerne maintenant tous les centres et aéroports. Au premier mouvement d'humeur, l'administration imposera aux CTP locaux une augmentation significative du nombre de personnels astreints et de position ou secteurs de contrôle à ouvrir afin de faire passer quasiment tout le trafic et avec le moins de retards possible.

La grève doit rester l'ultime recours des salariés, lorsque tout effort de discussion s'est révélé vain. Mais sans ce recours possible, les agents perdent tout moyen de se faire entendre et laissent à l'administration le champ libre pour faire ce qu'elle veut. Le dialogue social se réduira rapidement à une mascarade. Il faut rappeler que le dialogue social repose sur des instances paritaires (CAP, CTP) qui n'émettent que des avis consultatifs et que l'administration y est de toute façon majoritaire.

LE DROIT DE GREVE : UNE CONQUETE SOCIALE ESSENTIELLE

Le droit de grève est un droit fondamental. Il est inscrit dans la constitution. Les pays dans lesquels la grève n'est pas reconnue sont des dictatures. Sans droit de grève, les salariés n'ont plus aucun moyen de faire valoir leurs intérêts et leurs droits sont remis en cause dès lors qu'ils entravent les intérêts de ceux qui détiennent le pouvoir.

Restreindre le droit de grève est nécessaire pour mettre en place les réformes antisociales : retraite, réduction des remboursements des actes médicaux et des médicaments, flexibilité accrue des modalités de licenciements, précarité, remise en cause des 35 heures et pire, les tenants du libéralisme ne veulent même plus de durée légale du temps de travail.

SANS DROIT DE GREVE, PLUS DE POSSIBILITE DE SE DEFENDRE

Dans le domaine sensible des transports, le gouvernement a mis en place, dès son arrivée, un service minimum et une obligation de se déclarer gréviste 48h à l'avance à la SNCF et à la RATP, comme s'il n'y avait pas d'autre priorité dans le pays.

A la DGAC, dans cette droite ligne, MM. Gandil et Hamy se chargent de cette besogne. Le service minimum existe depuis 1984 pour les contrôleurs, il prévoit de faire passer 50% du trafic avec 100% de grévistes. Ce n'est déjà plus un vrai droit de grève. Ca ne leur suffit pas. En voulant que 80 à 90% du trafic soit assuré en cas de grève suivie à 100%, ils cherchent à neutraliser le droit de grève.

La situation sociale que nous connaissons à la DGAC n'est pas gravée dans le marbre. Rien n'est jamais acquis. Le maintien dans la Fonction publique non plus, il n'y a qu'à se souvenir des difficultés que l'USAC-CGT a eues pour que cela soit inscrit au protocole.

Il est urgent que chaque agent de la DGAC prenne conscience de cette situation alarmante : la neutralisation du droit de grève aurait, s'il devait se concrétiser, des conséquences graves pour la DGAC, son avenir et pour l'ensemble de ses agents.

L'USAC-CGT appelle tous les agents de la DGAC à être vigilants et à défendre ce droit fondamental. Un service minimum qui permet de faire passer la quasi-totalité du trafic constitue clairement une remise en cause de ce droit. Ce n'est pas acceptable.